



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2025

PROCES VERBAL

Le 13 mars 2025, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : Dépée, Turpin, Meier, Schwab, MM. Jathan, Louis, Fèvre, Diot, Plaud, Bidault.

Absents excusés : Mme Roblin (donne pouvoir à M. Fèvre)

Absents : néant

Début de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Dépée

Madame Virginie PINON assistera Mme Dépée, en qualité d'auxiliaire de secrétariat (art. L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget assainissement
- Affectation du résultat 2024 budget assainissement
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget commune
- Affectation du résultat 2024 budget commune
- Subventions aux associations 2025
- Modification du plan de financement projet de géothermie
- SDE 18 : Plan de financement place de la République
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (avancement de grade)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet (avancement de grade)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 janvier 2025 :

Adopté à la majorité

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Donner acte des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Signature du renouvellement de la convention SPA

I. Délibération 2025_005 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget assainissement :

- ◆ **Rapporteurs** : Mme le maire et M. Fèvre

Madame le maire expose au conseil municipal :

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et compte de gestion : Un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;



Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2024 de l'assainissement s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	23 628.39	54 184.60	77 866.99
	Recettes réalisées	23 753.31	53 430.03	77 183.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	180 112.07	56 801.98	236 914.05
	Dépenses réalisées	9 114.60	42 726.85	51 841.45
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 638.71	10 703.18	25 341.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	156 429.68	2 617.38	159 047.06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	171 068.39	13 320.56	184 388.95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	171 068.39	13 320.56	184 388.95

Madame le maire ne pouvant participer ni au débat ni au vote propose de désigner Monsieur Fèvre en qualité de président de séance.

Madame la présidente quitte la salle, Monsieur Fèvre fait procéder au vote.

Le conseil municipal valide le CFU assainissement tel que présenté.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

II. Délibération 2025_006 : Affectation du résultat assainissement

- ◆ Rapporteur : M. Fèvre

Il est proposé d'affecter le résultat de cette manière :

- Résultat de l'exercice (fonctionnement) 10 703.18 €
- Résultats antérieurs 2 617.38 €



- Résultat à affecter	13 320.56 €
- Solde d'exécution cumulé (investissement)	171 068.39 €
- Solde des restes à réaliser	0.00 €
- Besoin de financement	0.00 €

Le conseil municipal, suite à la commission finances et après avoir examiné le CFU, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation en investissement (1068) :** 0.00 €
- **Report en fonctionnement (002) :** 13 320.56 €

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. Délibération 2025_007 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget commune

- ◆ **Rapporteur : Mme le maire et M. Fèvre**

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et compte de gestion : Un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2024 de la commune s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	279 133.31	880 218.00	1 159 351.31
	Recettes réalisées	249 764.08	1 070 008.71	1 319 772.79
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	250 609.62	1 499 305.28	1 749 914.90
	Dépenses réalisées	216 249.64	896 679.37	1 112 929.01
	Restes à réaliser	-152 115.44	0.00	-152 115.44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	33 514.44	173 329.34	206 843.78



Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-28 523.69	619 087.28	590 563.59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	4 990.75	792 416.62	184 388.95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-152 115.44	0.00	-152 115.44
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	- 147 124.69	792 416.62	645 291.93

Madame le maire ne pouvant participer ni au débat ni au vote propose de désigner Monsieur Fèvre en qualité de président de séance.

Madame la présidente quitte la salle, Monsieur Fèvre fait procéder au vote.

Le conseil municipal valide le CFU commune tel que présenté.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

IV. Délibération 2025_008 : Affectation de résultat 2024 commune :

- ◆ Rapporteur : M. Fèvre

Il est proposé d'affecter le résultat de cette manière :

- Résultat de l'exercice (fonctionnement)	173 329.34 €
- Résultats antérieurs	619 087.28 €
- Résultat à affecter	792 416.62 €
- Solde d'exécution cumulé (investissement)	4 990.75 €
- Solde des restes à réaliser	-152 115.44 €
- Besoin de financement	-147 124.69 €

Le conseil municipal, suite à la commission finances et après avoir examiné le CFU, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement (1068) : 147 124.69 €
- Report en fonctionnement (002) : 645 291.93 €

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

V. Délibération 2025_009 : subventions aux associations 2025

Madame le Maire indique que la commission des finances s'est prononcée pour l'attribution des subventions 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 500 € ; Dynamic Clémontoise : 200 € ; Four à Pain : 600 € ; Sauvegarde du Patrimoine : 500 € ; Pétanque Clémontoise : 200 € ; Team Deuch : 400 € ; Amicale Pompiers : 700 € ; APE : 600 € ; Harmonie Sauldre et Sologne : 450 € ; M.A.M : 400 € ; Gym Tonic: 150 € ; Association les Amis des Bibliothèques du Cher : 108 € ; Associations Sportive Collège Gérard Philippe : 150 € ; Entente Sportive Aubigny Football : 100 € ; G.S.C.F (Groupe Secours Catastrophe Français) : 100 € ; Ecole de musique Argent: 100 € ; ESA basket Aubigny: 100 € ; MFR Gien: 100 €

Madame le maire indique à Mme Schwab que la commission finances a par ailleurs précisé que la commune de Clémont financerait un panneau (projet 2025 de l'association) informatif qui serait placé Place de la République



plutôt que de verser une subvention plus conséquente.

Madame Schwab a expliqué plus en détail ce projet de panneaux.

Madame SCHWAB Marie-Christine n'a pas participé au vote de la subvention pour la sauvegarde du patrimoine en sa qualité de présidente de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions telles qu'énumérées ci-dessus (soit un montant total de 5 458 €).

Une enveloppe budgétaire de 5 500 € au compte 65748 sera inscrite sur le budget primitif.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VI. Délibération 2025 010 Modification du plan de financement de la géothermie:

Madame le maire donne aux conseillers municipaux les conclusions d'un récent rendez-vous auquel elle a assisté pour le domaine scolaire et propose donc de suspendre les projets de géothermie "école et cantine-garderie". Monsieur Bidault demande si le projet initialement prévu pour l'école et la cantine-garderie pourrait être transféré vers la salle des fêtes. Madame le maire indique qu'il faudrait refaire une étude dans un second temps et que le projet ne comporterait pas la même installation.

Monsieur Louis demande où seront les forages pour le projet "mairie" --> dans le pré derrière la mairie

Le projet sera rentabilisé en 7 ans. Le conseil municipal valide la mise en suspens des projets "école et cantine-garderie".

Madame le maire propose donc de modifier le plan de financement de la manière suivante:

	Investissement	Subventions			
	Dépenses HT	CRST 50%	DETR 30%	ADEME 30%	FEDER 20%
Travaux ISOLATION					
Mairie	26 905.00 €	13 453.00 €	8 071.00 €	-	-
S/S Total isolation	26 905.00 €	13 453.00 €	8 071.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux GÉOTHERMIE					
Mairie	232 700.00 €	-	69 810.00 €	69 810.00 €	46 540.00 €
S/S Total travaux	232 700.00 €	0.00 €	69 810.00 €	69 810.00 €	46 540.00 €
TOTAL OPERATION	259 605.00 €	13 453.00 €	77 881.00€	69 810.00 €	46 540.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, décide de modifier le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

VOIX: 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VII. Délibération 2025 011 SDE 18: Plan de financement Place de la République:

Madame le maire propose de valider le plan de financement de la place de la République pour donner suite à la signature du devis, de la manière suivante :

Dépenses HT: 10 239.36 €

Recettes: 5 119.68 € (50%) SDE

5 119.68 € (50%) commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement tel qu'il est présenté.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION



Un point est également fait pour l'autre locataire de Bertrix qui ne paie pas ses loyers. Des démarches sont en cours à son encontre.

- **EPFLI** : L'EPFLI a indiqué que la maison 1 rue de la Fin sera achetée pour 5 000€, le propriétaire a refusé l'acquisition dans un premier temps du jardin face à cette maison mais les négociations sont toujours en cours.

Mme Schwab demande ce que deviendra cette maison : Mme le maire répond que tout dépendra de ce que les bâtiments de France souhaiteront (autorisation de démolir ou non) et que plusieurs pistes de projets seront à explorer (petit porche, placette, petit hall couvert, etc...)

- **Réseaux sociaux** : Un nouveau rappel de prudence est fait aux conseillers municipaux sur les publications « facebook » afin que cela n'entraîne pas de nuisances à la collectivité. Il serait souhaitable que les auteurs des publications contactent la mairie pour prendre rendez-vous et venir discuter avec les élus.

Monsieur Louis profite de l'instant pour faire part de 2 sujets sur lesquels il n'a pas souhaité s'exprimer à travers les réseaux sociaux : les obligations légales de débroussaillage (OLD) et le stationnement du bus sur les passages piétons à Brinon. Mme le maire lui indique qu'elle n'a pas hésité à faire part de ses opinions concernant les OLD mais qu'elle est également intervenue auprès de la mairie de Brinon afin de permettre la sécurité des enfants mais également de renforcer la libre circulation des véhicules.

- **Embauche** : Afin de renforcer l'équipe des services techniques, il a été envisagé de procéder à l'embauche d'un nouvel agent. La commission finances a pu valider que financièrement cela était possible.

M. Louis émet des réserves concernant cette embauche : Mme le maire et M. Fèvre indiquent que l'embauche sera faite dans les règles avec toutes les références nécessaires qui seront demandées (compétences, anciens entretiens, etc...). Une annonce va être publiée comme pour tout recrutement.

- **Heures récupération services techniques** : Madame le maire fait part de la demande d'un des 2 agents des services techniques qui souhaiterait pouvoir bénéficier de RTT en rappelant aux conseillers municipaux que la collectivité a délibéré en 2024 sur les 1607 h.

Le système de récupération a été arrêté car cela était devenu ingérable, les agents les utilisaient à leur bon vouloir et la collectivité se retrouvait parfois avec une absence non prévue.

M. Louis indique qu'effectivement ce système n'était pas adapté mais que l'une des communes voisines pratique les RTT qui sont récupérées en période hivernale. Mme le maire lui répond que les collectivités qui disposent de plus de personnel ont plus de facilités pour ce genre d'organisation.

Mme Dépée rappelle qu'il y a déjà eu un conseil municipal pour lequel le sujet a été délibéré.

M. Jathan rétorque que le conseil municipal ne peut pas se prononcer car celui-ci ne dispose pas des éléments et demande ce que l'agent veut réellement et pourquoi. Mme le maire lui indique que ce que cet agent veut c'est un cumul d'heures pour se constituer des jours de congés supplémentaires. Il suggère d'attendre et propose que l'agent soit reçu et voir avec lui si cela est pour se constituer un cumul de jours pour partir pour ses raids dans le désert (dans le cadre son association) et ainsi voire comment s'organiser cela sans forcément tout refaire. Il indique qu'il n'a pas eu le temps d'approfondir mais qu'il a déjà regardé et qu'il existe des ASA (Autorisations spécifiques d'absence) pour les sportifs et compétitions. Il indique également que ce cumul d'heures pourrait être inséré dans le C.E.T. Il lui est répondu, que déjà suite à des problèmes internes, les heures supplémentaires et complémentaires sont rémunérées et qu'une délibération est en vigueur à ce sujet.

Il est également rappelé au conseil municipal que les 35h (ou 1607h) existent depuis la réforme des 35h, que la collectivité a délibéré en 2002 pour cela et que suite à de nouvelles difficultés avec les services techniques, Monsieur le Préfet a demandé à ce que celle-ci se délibère sur les 1607 h ce qui a bien été réalisé et appliqué (suppression des journées dites « cadeau » notamment, journée de solidarité, etc...)

Madame le maire rappelle que l'absentéisme reste assez élevé au niveau de ce service. (Pour un même agent 7 services non faits relevés en 2024 (absences non justifiées)).

Le conseil municipal décide de rester tel que cela a été précédemment délibéré.

- **RLPI** : Règlement Local de Publicité Intercommunal → Réunion publique lundi 24 mars 2025 à 18h30 à Argent-sur-Sauldre.



- **Plantations Maison de la pêche :** M. Champigny est venu en mairie accompagné de M. Baron, entrepreneur de travaux forestiers pour la re plantation sur la parcelle en bord de Sauldre. Il est proposé, après le broyage des souches de repartir avec une plantation de peupliers ou bien une plantation de feuillus (chêne pédonculé, chêne rouge d'Amérique, aulne glutineux...)

Le conseil municipal, après discussion, retient l'option de plantations de feuillus et ne souhaite pas de bois dits « blancs ». La question du paillage au pied des arbres est posée, elle sera transmise au prestataire avec une demande de protection afin d'éviter que les animaux ne les mangent.

M. Fèvre : pas de question ni informations

M. Diot : Le point culminant le plus haut de Clémont (Usine Sanders) n'est plus éclairé depuis longtemps. Des habitants des houx réclament à ce qu'il soit remis en état. Un contact sera pris avec la direction de l'usine.

Mme Dépée :

- **Chasseurs des Morins :** Ils ont eu récemment leur assemblée générale. Suite à une petite campagne de désinformation qui circule à leur sujet et ils viennent d'envoyer un mail afin de rassurer le conseil municipal sur la possibilité de payer le loyer de la chasse. A ce jour, ils ont 15 actions entières) à 550€, 11 demis actions à 275 €. Aujourd'hui 13 mars 2025, ils ont 11 275 € d'adhésions et pourront donc couvrir le loyer à venir. Madame le maire indique qu'ils ont annoncé lors de leur assemblée qu'il avait été constaté un problème de trésorerie dans leur caisse et qu'ils s'en occupent actuellement (une communication sera faite ultérieurement).

M. Louis aimerait connaître le nombre de Clémontois qui sont encore adhérents à cette association. Mme Dépée répond que la chasse est ouverte aux Clémontois qui le souhaitent sous réserve que chacun respecte les consignes.

- **Comité des fêtes :** Que fait-on?, fait-on un courrier? le président du comité reste silencieux
M. Jathan demande quand a eu lieu la dernière assemblée générale car d'après ses connaissances, une association a certaines obligations.
Tant qu'il n'y a pas de démission de la présidence, l'association reste en l'état.
Un courrier de la collectivité sera envoyé afin de connaître la position et intentions du président.

- **Maison des fêteux :** Il avait été évoqué d'installer un panneau informatif indiquant le nombre de personnes autorisées dans la salle. Après quelques recherches, la maison des fêteux est en 5^{ème} catégorie, type L allégée pour un maximum de 19 personnes.

Mme Meier :

- **Demande si la maintenance du défibrillateur est réalisée :** oui par secrétariat avec assistance du fournisseur.
- **Demande d'informations sur le débroussaillage :** Madame le maire donne des compléments d'informations.
- **Demande des informations sur la situation de la boulangerie**
Madame le maire fait un point et fait part également de la visite de la petite apprentie qui a choisi de quitter cette entreprise.

Mme Schwab : demande quand sera fini la place de la République

Madame le maire dit qu'elle doit être aménagée et que du calcaire de finition doit être fait.

M. Louis et M. Plaud indiquent que le revêtement qui a été mis n'est pas tellement adapté car il y a des gros trous, il est très collant et ne tient pas correctement. M. Louis conseille de mettre de la mignonette 4/10 (petit gravier) et de compacter.

M. Plaud : demande où en est le site internet : M. Fèvre répond qu'il n'a pas eu le temps de se pencher sur le dossier.

M. Louis et M. Bidault: font part d'un incident pour les coupes de bois délivrées : l'un des affouagistes a coupé un châtaignier à tort (bois non mort et hors de la coupe délivrée). Un constat a été fait sur place avec les



Commune de Clémont

services de l'ONF et un rendez-vous aura lieu en mairie avec les différentes parties en mairie ce vendredi.

M. Louis souhaite que les bûcherons recoupent les souches (1 seul affouagiste a coupé à ras)

M. Jathan : donne un compte-rendu de la dernière réunion du SIAEP et informe des augmentations prévues notamment le prix du m3 d'eau passerait de 0.20 € à 1 € (part syndicat), il n'a pas été augmenté depuis 2017 au niveau du SIAEP. Pour une facture de 120 m3, soit une facture de 4 personnes, une consommation d'eau cela représente 100 €

Il précise que le SIAEP a de nombreux travaux à réaliser (les châteaux d'eau notamment sont en très mauvais état, rénovation des canalisations, etc...).

M. Bidault : - remercie Thierry pour le cimetière

- Demande si le stationnement est interdit sur la place de la République : non, des emplacements sont prévus sur et autour la place.

Mme Roblin a demandé à Mme le maire de se faire son porte-parole du fait de son absence à la séance : Elle propose d'associer les enfants des écoles aux plantations des arbres sur la place de la République. Le conseil municipal y est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h50.

Date d'affichage en mairie

Date de mise en ligne sur le site internet :

		Signatures
Président de la séance :	Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	Mme Dépee	